

SOMMAIRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY 2023-2030

MISE EN CONTEXTE

En décembre 2016, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 conjoint avec la Ville de Saguenay et la MRC est entré en vigueur. Depuis un changement législatif, le 2^e alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit que les MRC doivent réviser leur PGMR tous les sept ans. La MRC du Fjord-du-Saguenay a confié à la firme Argus Environnement inc., le mandat de procéder à la révision du PGMR en vigueur et de produire un projet de PGMR conformément aux dispositions de l'article 53.8 de la LQE. La résolution C-21-207, adoptée le 17 juin 2021 par le conseil de la MRC confirme le démarrage du processus de révision du PGMR.

Le 12 avril 2022, la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le projet de PGMR qui permet de faire un portrait régional de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'établir les mesures et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

Le territoire d'application du PGMR vise les treize municipalités locales de la MRC et les trois territoires non organisés (TNO), soit : Bégin, Larouche, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Fulgence, Saint-Honoré, Ferland-et-Boilleau, L'Anse-Saint-Jean, Petit-Saguenay, Rivière-Éternité, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-Félix-d'Otis, et les TNO (Monts-Valin, Lalemant et Lac-Ministuk). Le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles (secteur résidentiel, secteur industriel, commercial, institutionnel - ICI et le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition - CRD). Ainsi les actions prévues au PGMR tendent à l'atteinte des objectifs nationaux fixés par le gouvernement du Québec.

L'avis de motion et le dépôt du projet de règlement a eu lieu le 13 septembre 2023. Le règlement a été adopté par le conseil des maires de la MRC le 11 octobre 2023, ce qui a déterminé l'entrée en vigueur du PGMR 2023-2030.

CONTENU

Le contenu du PGMR respecte les éléments prévus par la *Loi sur la qualité de l'environnement* et cadre avec les orientations et objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, de son *Plan d'action quinquennal* en vigueur (2019-2024) et de la *Stratégie de valorisation de la matière organique*. On retrouve à l'intérieur du document 9 chapitres.

1. Mise en contexte ;
2. Description des actions réalisées, en cours et non réalisées du PGMR en vigueur ;
3. Description du territoire de planification (géographique, démographique et socio-économique) ;
4. Description du partage de responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ;

5. Recensement des installations, organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles, et description de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire ;
6. Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD ;
7. Diagnostic territorial (bilan des actions réalisées, performance de la MRC par rapport aux objectifs gouvernementaux, forces et points à améliorer du système de gestion des matières résiduelles) ;
8. Élaboration du plan d'action 2023-2030 permettant l'atteinte des objectifs fixés, incluant un budget et un calendrier de mise en œuvre ;
9. Description du programme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action 2023-2030.

Parmi les grands enjeux de ce PGMR signalons, le maintien et l'optimisation du service existant de collecte des matières organiques, la mise à jour des outils de communication de la MRC afin d'encourager la réduction à la source, le réemploi et le recyclage des matières résiduelles, l'optimisation du réseau d'écocentres de la MRC, l'optimisation de la collecte des boues de fosses septiques, le maintien des efforts de la MRC afin d'être exemplaire dans sa gestion des matières résiduelles, la sensibilisation des citoyens et des entreprises à la gestion des matières résiduelles, afin de diminuer les matières éliminées et augmenter le recyclage et la valorisation des matières recyclables et des matières organiques.

(MRC du Fjord-du-Saguenay, le 11 octobre 2023)